Vol. XXXIV — Saint-Boniface, Manitoba, 5 Juillet 1905. — No. 34

The Library, Legislative Offices

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

JOSEPH BERNIER, Avocat, Directeur.

ABONNEMENT

Canada et Etats-Unis ...$1.00 par année
Etranger (compris le port)...... 2.00

TARIF DES ANNONCES

1ère insertion, par ligne............12 cents
Chaque insertion subséquente........ 8 "

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

AVIS Les annonces pour la France et l'étranger (sauf le Canada) sont reçues exclusivement à la PUBLICITE FRANÇAISE ET INTERNATIONALE, 42, rue du Cardinal-Lemoine, à Paris, qui a seule le monopole et la responsabilité de ce service.

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR **ANT. GAUVIN, Imprimeur.**

Toutes communications concernant le journal ou l'imprimerie, le paiement des abonnements ou pour impressions, devront être adressées à

LE MANITOBA,
SAINT-BONIFACE, MANITOBA
CANADA.

Nos Affaires Municipales

Procès verbal de la douzième séance régulière du vingt-troisième conseil de la ville de St. Boniface tenue lundi le 26 juin 1905.

Présents : Son Honneur le Maire Turenne au fauteuil et Messrs. les conseillers Gauvin, Pelletier, Dumouchel, Metcalfe, Berry, Marcoux et Gédéon Couture.

Les différentes communications sont lues :

Le cons. Gauvin présente le onzième rapport du comité des finances en ces termes :

Votre comité recommande : Que dans l'affaire de la ruelle entre les lots de la rue Marion, Bloc 1, et les Blocs A & B, Monsieur J. B. Côté soit nommé arbitre de la ville pour établir par arbitrage la compensation à être accordée à la Rat Portage Lumber Co. Ltd., pour l'expropriation d'une lisière de 10 pieds de largeur sur le côté Sud des Blocs A & B, sub. du lot 89, St Boniface, Plan 368, et qu'un règlement soit passé en conséquence. Ce rapport est adopté.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel, que la soumission de M. Octave Guay soit acceptée pour les trottoirs Nos. 1, 3, 4, 5 et 6 mentionnés dans sa soumission, et que celle de M. Cotenier soit acceptée pour le trottoir No. 8, et que les trottoirs Nos. 2 et 7 soient faits par la Ville à la journée. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Berry, qu'un chèque de $15.00 soit émis en faveur de M. J. C. Gibson pour inspection des bouilloires et de la pompe de l'aqueduc. Agréé.

Proposé par le cons. Dumouchel, secondé par le cons. Pelletier que la somme de $804.35 soit payée à Mons. A. C. Waller après que l'ingénieur se sera assuré que les tuyaux de grès de l'égoût sur la rue Horace sont rendus sur les lieux. Agréé.

Proposé par le cons. Dumouchel, secondé par le cons. Pelletier, que copie de la lettre de M. F. Menu soit transmise à la compagnie des tramways électriques et que mention soit faite en même temps qu'il y a souvent des plaintes à ce sujet. Agréé.

Proposé par le cons. Metcalfe, secondé par le cons. Berry, que la circulaire de l'Union des Municipalités Canadiennes soit filée et que le conseil de cette Ville soit prié d'assister en aussi grand nombre que possible aux réunions de la convention. Agréé.

Proposé par le conseiller Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel, que la demande de M. Sulpice Chaussé pour une traverse de trottoir soit accordée. Agréé.

Proposé par le cons. Pelletier, secondé par le cons. Dumouchel, qu'à la demande de la sœur Supérieure de l'Hospital, la Ville fasse enlever à ses frais la clôture qui borne la partie Sud du lot 85. Agréé.

Proposé par le cons. Marcoux, secondé par le cons. Dumouchel, que M. D. E. Sprague et la compagnie du C. N. R soient notifiés d'avoir à s'en tenir strictement aux clauses et dispositons intervenues entre la ville et eux au sujet de l'embranchement demandé par le dit Mons. Sprague Agréé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe. que le règlement No. 338 nommant un arbitre dans l'affaire d'expropriation des blocs A & B pour ouverture d'une ruelle soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Ce règlement subit ensuite sa seconde lecture, est examiné en comité général, lu une troisième fois et passé.

Proposé par le cons. Gauvin, secondé par le cons. Metcalfe, que le règlement No. 339 autorisant un emprunt de $100,000 pour l'extension de l'aqueduc, la construction d'un nouvel Hotel de Ville et autres fins soit introduit et lu une première fois. Agréé.

Ce règlement subit ensuite sa seconde lecture, est adopté en comité général, lu une troisième fois et passé.

Et la séance levée.

A Saint Claude

La Société Saint-Jean Baptiste de Saint-Claude a célébré la fête nationale, mardi dernier. Cette fête a été un magnifique succès. La température était idéalement belle ; tout a contribué à faire de ce jour un beau jour

A dix heures du matin avait lieu à l'église une grand'messe solennelle. Prêtre célébrant, le Rév. Père Maur, C. R. I. C.

Le président de la Société locale de Saint-Claude, M. Hector Lapointe, occupait un siège près du chœur ; de même aussi M. Joseph Bernier, président de la Société Saint-Jean Baptiste de Saint-Boniface ; M Adrien Potvin, assistant inspecteur des Ecoles ; M. Lévi Laurier, avocat.

Un éloquent sermon de circonstance a été donné par le T. R. M. Dugas, vicaire général de l'Archidiocèse. Un chœur puissant et bien exercé a fait d'excellente musique. La quête a été faite par madame Arbez accompagnée de M. Arthur Jobin. Il y eut banquet à l'hotel Bériault ; puis discours patriotiques prononcés par le T. R, M. Dugas, le R. P. Maur, R. P. Joseph C. R. I. C, M. Joseph Bernier, M. Laurier, M. Potvin. Après les discours, il a eu jeux athlétiques, courses etc.

La soirée s'est terminée par une procession aux flambeaux.

Saint-Claude a eu son petit Saint-Jean Baptiste, dans la personne de Georges, jeune fils de M. J. P. Bernier. Le drapeau Carillon Sacré-Cœur et le tricolore flottaient aux diverses résidences du village et faisaient partout une jolie décoration.

La fanfare de Bruxelles a donné une musique des plus intéressantes, pendant toute la journée.

Nos félicitations très sincères et très cordiales à la société patriotique des canadiens-français de Saint-Claude. Ajoutons que la population française a fraternisé très aimablement avec la population canadienne et a contribué elle aussi au succès du jour.

France et Allemagne

(*La Patrie*).

La situation semble s'améliorer. Elle n'est cependant pas exempte de danger.

L'empereur Guillaume est impétueux, pour ne pas dire arrogant. Il est irrité du rapprochement de la France et de l'Angleterre. S'il se croit assez fort pour vaincre ces deux pays, il ira très loin pour précipiter la France dans un conflit.

Quels seraient les résultats d'une guerre entre la France et l'Angleterre d'un côté, l'Allemagne de l'autre ?

L'Allemagne a une armée puissante, un gouvernement stable, que les revers n'ébranleraient pas. Le système des chemins de fer est sous le contrôle de l'état, et organisé de manière à permettre une mobilisation rapide de troupes, etc.

Nous croyons que malgré tout ce qui en a été dit depuis quelques années, l'armée française est sur un excellent pied, bien outillée, disciplinée La France resterait sur la défensive, à moins qu'elle ne remportât des succès définitifs.

L'Angleterre et la France seraient les maîtresses indiscutées de la mer. L'Angleterre pourrait donc jeter sur les côtes de France, les armées à sa disposition, et rétablir ainsi l'équilibre numérique entre les combattants.

Certes, nous devons souhaiter le maintien de la paix. Mais si l'Allemagne exagère ses réclamations, il se pourrait qu'elle payât cher ses exigences.

L'Europe n'est pas sympathique au colosse germanique. Elle redoute le développement de sa puissance commerciale, maritime et militaire.

Si l'Allemagne était vaincue, la perte de l'Alsace et de la Loraine serait le prix de sa défaite.

Province du Manitoba

Bureau d'Immigration a Montreal

Les personnes qui ont des amis ou des parents dans les provinces de l'Est, ou dans les états de la Nouvelle Angleterre, désirant avoir des renseignements sur la province de Manitoba feraient bien de transmettre l'adresse de ces amis ou parents à M LE COMMISSAIRE DE L'IMMIGRATION POUR LE MANITOBA, CHAMBRE 22, EDIFICE ALLIANCE, PLACE D'ARMES A MONTREAL.

Les Cultivateurs qui ont besoin de main d'œuvre, garçons de ferme etc., pourraient en obtenir en écrivant à la même adresse ; mais il faudra mentionner le prix offert, la durée de l'engagement et autres détails, s'il y a lieu.

Il faudra se hâter d'écrire avant le temps des excursions.

AU WINNIPEG THEATRE

Le Winnipeg Théâtre a fait des arrangements avec des liliputions qui donneront des représentations pendant la semaine de l'Exposition, du 20 au 28 du courant. Cette compagnie s'appelle "The Pollard Liliputian Opera Company ; on jouera de l'opéra. Cette troupe de petit monde est intéressante et saura amuser.

Le Manitoba.
Mercredi 5 Juillet 1905

Sacrifiés de Cœur leger

M. Monk avait suggéré l'amendement suivant à la clause 2 des bills d'autonomie :

"Toute personne pourra faire usage soit de la langue anglaise, soit de la langue française dans les débats de l'assemblée législative de la province ainsi que dans les procédures devant les cours de justice et ces deux langues seront employées pour la rédaction des procès-verbaux et journaux de l'assemblée ; et toutes les lois adoptées par la dite assemblée législative seront imprimées dans ces deux langues ; pourvu néanmoins que la dite assemblée législative puisse, par législation ou autrement réglementer ses délibérations et la manière d'en tenir procès-verbal et de les publier ; et les règlements ainsi faits seront incorporés dans une proclamation qui sera immédiatement promulguée et publiée par le lieutenant-gouverneur en conformité de la loi, et ils auront ensuite plein effet et vigueur."

On le voit, cet amendement, si on l'avait adopté, aurait eu pour effet de rendre officiel l'usage du français au Nord-Ouest.

Mais on ne l'a pas adopté cet amendement !

La députation française de Québec a intrépidement voté la déchéance de la langue française.

Que de braves patriotes !

Oui, nous allons bien ; et nous irons loin.

L'amendement Bergeron avait trait aux écoles. Voici cet amendement :

"Que tous les mots après "Que," dans l'amendement, (la clause 16 amendée) soient retranchés et remplacés par les suivants :

"16. L'article 93 du "British North America Act, 1867," s'appliquera à la dite province comme si, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, le territoire y compris était déjà une province, l'expression "union," au dit article, étant tenue pour signifier la dite date.

"2. La législature aura le droit de faire des lois au sujet de l'éducation, mais elle devra toujours garantir :

"A. L'existence d'écoles séparées pour l'usage de la minorité, protestante ou catholique, qui pourra les demander ;

"B Le contrôle efficace des dites écoles en fait d'enseignement par la dite minorité ;

"C. L'entière liberté pour la majorité, dans aucun district scolaire, d'avoir l'école qu'elle pourra désirer ;

"D. La répartition équitable et proportionnelle entre la majorité et la minorité de tous deniers affectés à l'éducation."

L'amendement Bergeron était l'affirmation claire et franche des droits des catholiques au Nord-Ouest, en matières scolaires.

On n'a pas jugé à propos de le voter. On l'a enterré avec l'amendement de M. Monk.

Sir Wilfrid Laurier permet des choses qu'il regrettera plus tard. Il parlemente avec fanatisme ; il laisse bafouer sa race ; il plie et recule dès qu'on montre les dents.

Ceux qui avaient cru à son patriotisme et à sa fierté de race doivent pourtant commencer à soupçonner qu'on pourrait être plus courageux que leur idole.

Tout en exprimant nos regrets sur ce qui vient de se passer d'outrageant pour nous à O ta-wa, nous devons cependant remercier de leur vote MM. Monk et Bergeron MM Bourassa et Lavergne, deux libéraux très authentiques, ont cependant voté sans faiblesse contre le gouvernement, cette fois-ci. Nous leur en savons gré.

Fete Nationale a Winnipeg

Nos compatriotes de Winnipeg ont célébré avec éclat la fête nationale. Cette célébration a eu lieu les 2 et le 3 juillet.

Dimanche, à 11 h. a. m., il y avait grand'messe solennelle à l'église Ste-Marie.

Le T. R. Père Allard, O. M. I., ancien vicaire-général de feu Mgr Taché, ancien administrateur de l'archidiocèse, officiait ; le R. P. Allard avait comme diacre le R. P. Poitras, O M. I., et comme sous-diacre le R. P. Léonard, O. M. I.

Le R. P. Portelance a été le prédicateur du jour. Le Père Portelance est un fin lettré doublé d'un orateur de distinction. Le thème ordinaire de ces sermons de Saint-Jean-Baptiste a donc pris de la vigueur et du relief en passant par ses lèvres.

La musique a été remarquable. On peut constater en lisant le programme que la nouvelle paroisse canadienne-française possède un chœur excellent :

1o. Entree d'Orgue... Airs Canadiens
Melle J. Casgrain.
2o. L'Asperges... Harmonies Grégoriennes
L'Union Chorale du Sacré-Cœur.
3o. Chant à Saint-Jean-Baptiste... Spécial
Solo—M. R. L. Chevrier—(Chœur).
4o. Kyrie-Gloria (Messe en Fa majeur)........ Th Dubois
Solistes. Melles B. l'Heureux et R. Hurtubise, MM, S. Leveille et P. Bernier,
Chœur : l'Union Chorale du Sacré-Cœur.
5o. Credo.......... Harmonies Grégoriennes
L'Union Chorale, Solo : P. Bernier.
6o. Offertoire—Jesu Dei Vivi...... G. Verdi
Trio : Mme C. Cardinal, soprano ; M. C. F. Cardinal, tenor ; M. Phil, l'Heureux, base.
7o. Sanctus et Agnus Dei...... Th. Dubois
L'Union Chorale du Sacré-Cœur.
8o. O Canada... ... ... C. Lavallée
L'Union Chorale du Sacre-Cœur.
Organiste : Mademoiselle Juliette Casgrain.
Directeur ; Monsieur C F. Cardinal,

Après la cérémonie religieuse, M. Thomas Gelley, le président de la Saciété Saint-Jean Baptiste de Winnipeg lut une adresse au R. P. Allard, comme représentant de Mgr. l'Archevêque. Le T. R. P. Allard répondit éloquemment à cette adresse.

La démonstration de dimanche fait honneur aux canadiens-français de Winnipeg.

Le banquet de lundi soir a eu un très considérable succès.

Environ 300 personnes assistaient à ce banquet. C'était dans les salles de l'école Ste. Marie.

Sur les murs, tout ornés et décorés de drapeaux, on pouvait lire les devises. "Notre langue, et nos droits ;" "Religion et Patrie" ; Soyez les Bienvenus."

A droite de M. Gelley, le président de la Société St. Jean-Baptiste de Winnipeg, on voyait : M. le Grand vicaire Dugas, le R. Portelance, R. P. Chosegros S. J., M. A. J. H. Dubuc, M. J. B Lauzon, etc ; à gauche, le T. R. P. Allard, O. M. I., le R. P. Dugas, recteur du collège, M. H. Chevrier, M. Jos. Bernier, R. P. Poitras, O. M. I., J. J. Arsenault, etc.

Sa Grandeur Mgr l'Archevêque n'avait pu, malheureusement, pour cause de santé, se rendre à cette fête patriotique.

Les dames et demoiselles de la nouvelle paroisse du Sacré-Cœur, et aussi quelques dames de Saint-Boniface—avaient charge des tables. Les tables ! Elles étaient décorées de fleurs, brillantes de cristal, chargées d'un menu délicat.

Présidaient au service de ces tables : Mesdames Bourbeau, R Le Chevrier, Mineau, J Lecompte, Roy, Milord, Hurtubise, Ste-Marie et Perron.

L'orchestre de la Lyre de Saint-Boniface a donné la musique; comme toujours, elle a fait son devoir; pendant les toasts, nos refrains nationaux alternaient avec les discours

Voici la liste des toasts de ce banquet :

1ere Partie.

1o Adresse du Président M. T Gelley
2. "Le Roi." Chant 'Dieu Sauve le Roi,'
3o. 'Le Pape et l'Eglise Catholique'
le T. R. M Dugas
4o 'La Paroisse du Sacré-Cœur'
Rev. Père Portelance, O. M I.
Chant National à Marie
5o. Les Anciens Officiers de la Société'
M J. B Lauzon
6. 'Le jour que nous célébrons"
M. A. J H. Dubuc
Chant : 'O Canada'... Lavallé.

2eme Partie.

Preside par M. J. Dumoulin, 1er Vice-President.
7o. 'Les Professions Liberales'
MM H. Chevrier, M P P. et L. Delorme
8o. 'La Classe Ouvriere' M H. Fournier
Chant : 'Drapeau de Carillon.'

3eme Partie

Présidé par M. J. Arseneault, 2eme Vice-Président.
9o. 'Les Sociétés Sœurs' M Jos. Bernier, President de la Soc. St. J-B. S-Boniface
10o. 'La Presse' M. T. St Pierre
11o 'Les Dames" M. L. N. Carrière
Chant. 'Vive la Canadienne.'

DIEU SAUVE LE ROI.

Le R. T. M. Dugas, le R. P. Portelance, M. A. J. H. Dubuc, M. Joseph Bernier et M. L. N. Carrier ont été surtout applaudis. Nous aurions peut-être des réserves à faire sur les propositions extraordinaires de celui qui a répondu au toast de la classe ouvrière. L'admirable classe ouvrière n'a jamais réclamé aussi tumultueusement des droits, qu'on ne lui conteste pas, du reste. De plus, si nous avons connaissance de ce qui passe, la société ouvrière n'a jamais songé à passer devant l'Eglise comme société organisée et comme facteur de bonheur chez les peuples.

***

Nous félicitons la société Saint-Jean-Baptiste de Winnipeg sur ce splendide banquet et sur toute cette fête.

Direction Pontificale

L'Evènement.

Les dernières dépêches d'Italie nous apprennent que le Souverain Pontife Pie X. par une encyclique récente, vient de rendre aux catholiques italiens leur entière liberté d'action en matière électorale. Cet événement a une signification bien grave et il devra faire l'objet de commentaires de toutes sortes.

Lorsque Victor-Emmanuel acheva d'accomplir le projet de Cavour, et, sous pretexte d'unifier l'Italie, s'empara des Etats Pontificaux, Pie IX déclara ne céder qu'à la force et refusa toujours de reconnaître la légitimité du pouvoir usurpateur. C'est alors que les catholiques italiens, à la suite du Souverain Pontife et sous sa direction, ont inauguré leur politique négative, qui consistait à se tenir simplement à l'écart des affaires de l'Etat. C'était le mot d'ordre donné par Pie IX : Non expedit. La même direction a été maintenue sans défaillance par Léon XIII.

Rien ne devait embarrasser davantage le gouvernement italien que cette inertie volontaire d'une grande partie de la population, et la partie la plus saine incontestablement. L'abstention des catholiques, suivant la formule connue : "Ni électeurs, ni élus", a permis aux radicaux et même aux socialistes de prendre une part prépondérante dans l'administration du pays.

Le socialisme surtout fait de rapides progrès en Italie, et le nombre des députés socialistes augmente toujours C'est sans doute ce qui explique le changement de direction auquel vient de s'arrêter Pie X Il est devenu nécessaire d'opposer la force catholique à la force socialiste. Ce n'est qu'un devoir que la force des circonstances substitue à un autre. L'Eglise met en pratique le plus sage des opportunismes.

Léon XIII lui-même, malgré son inébranlable fermeté, n'eut pas hésité, une fois le temps venu, à secourir la société en danger et à modifier pour cela la forme extérieure de son éternelle protestation.

Blanc, c'est a-dire Noir !

ERRARE HUMANUM EST.

Nous ne sommes qu'un homme, une pauvre et faible créature humaine, et nous avons erré.

Nous nous sommes trompés; nous le reconnaissons en toute humilité.

....

L'article 16 amendé, celui que le gouvernement se propose de presenter au Parlement, et qui est le résultat d'un compromis nécessité par la révolte de M. Sifton aussi bien que par l'attitude de l'opposition, sanctionne définitivement et adopte la législation scolaire, actuellement en vigueur dans les Territoires et que régissent les Ordonnances 29 et 30 de 1901.

Ces Ordonnances, nous l'avons déjà expliqué ici même, n'accordent en somme que des privilèges excessivement restreints à la minorité catholique.

1. Le droit pour la minorité dans un district d'école publique déjà existant, de former une école séparée.

2. Les catholiques dans ce cas ne paient de taxes scolaires que pour le maintien de cette école séparée.

3. Dans la dite école séparée, ils peuvent faire donner aux enfants de 3½ à 4 hrs, l'enseignement religieux.

Mais, partout où les catholiques sont en majorité, bien qu'ils aient le droit comme de juste, de choisir eux-mêmes leurs instituteurs, il n'en est pas moins vrai que l'école est une école publique, et comme telle soumise au contrôle absolu du gouvernement : comme telle aussi, sujette à toutes les modifications qu'il pourra plaire au gouvernement d'apporter à ce système d'écoles publiques qu'il contrôle.

Enfin, dans les écoles publiques, comme dans les écoles séparées, le seul enseignement français, légal et autorisé, est un cours élémentaire en français.

"Toute l'instruction dans les écoles sera donnée en anglais" dit l'article 136 de l'ordonnance 29.

Enfin, ce qui est plus grave, peut-être, et ce qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que d'après le système scolaire actuel des Territoires l'instruction est OBLIGATOIRE.

Donc, les écoles publiques Catholiques—dans les districts où les catholiques sont en majorité—pouvant être modifiées au gré du gouvernement local ; et de ce fait devenir inacceptables aux catholiques, il en résulte que ceux-ci seraient tenus par la loi, sous peine d'amende,—et d'amende sérieuse—d'envoyer leurs enfants à ces écoles, et de payer les taxes scolaires pour le maintien de ces dites écoles.

Voilà croyons nous la véritable situation qui résulterait de l'adoption de l'article 16 tel qu'amendé "

Opinion du même publiciste, sur le même sujet, huit jours plus tard.

Et quand on s'est donné la peine de tout bien peser et comparer, on est en droit de se demander s'il n'est pas plus conforme aux intérêts de la minorité de se rallier à l'article 16 amendé.

L'ACADEMIE FRANCAISE

COURONNE L'OEUVRE HISTORIQUE DE L'HON. M. CHAPAIS

Une joyeuse nouvelle est arrivée de France à Québec, hier.

Pendant que nos compatriotes célébraient la mémoire de ceux qui ont illustré notre race dans le passé, nous apprenions, en effet, que l'Académie française venait de couronner la dernière œuvre historique de l'hon. M. Chapais.

L'honorable M Chapais n'avait pas l'intention de soumettre son livre à l'appréciation de l'Académie française. Nous ne croyons pas commettre d'indiscrétion en disant que c'est M. Kleczkowski, le lettré et l'orateur éminent qui représente si brillamment la France parmi nous qui, désireux de mieux faire connaître cette œuvre historique dans notre ancienne mère-patrie, a vaincu la réserve de l'auteur, et fait parvenir à l'Académie la vie de Jean Talon. M. Gabriel Hanotaux, l'ancien ministre des affaires étrangères, auteur de "l'histoire de Richelieu," de "l'histoire Contemporaine de la France," etc., et l'un des Quarante, s'est constitué le parrain de l'ouvrage auprès de la commission académique.

Le prix Thérouanne, décerné à M. Chapais, est l'un des prix fondés pour couronner les travaux historiques

Nous n'avons pas besoin de dire que cette honneur a réjoui tous les amis du distingué littérateur. Peu d'ouvrages canadiens ont reçu autant d'éloges au Canada et à l'étranger que la vie de Jean Talon et l'appréciation générale est maintenant confirmée par le plus haut tribunal littéraire du monde entier.

Ajoutons avec plaisir que M Chapais va poursuivre son œuvre et qu'il va écrire l'histoire générale des intendants de la Nouvelle-France Cette histoire, faisant suite à celle de Talon, comprendra probablement trois volumes. M. Chapais a amassé déjà beaucoup de matériaux, et a commencé à écrire le premier volume qui paraîtra d'ici à quelques mois, et couvrira les intendances qui se sont succédées depuis 1762 jusqu'à la fin du dix-septième siècle.

Nos sincères félicitations au nouveau lauréat.

L'UNION STE-CECILE

Tel est le nom d'une nouvelle société littéraire et musicale fondée récemment à Saint-Boniface.

Le but de cette Union est de promouvoir la culture des lettres et de l'art dramatique ou musical ; en même temps de réunir la jeunesse dans des amusements honnêtes et sérieux.

Nous applaudissons de tout cœur à cette association artistique. Nous avons ici les éléments nécessaires à la parfaite réussite de ce genre de cercles ? Pourquoi alors n'en pas fonder ?

Mgr l'Archevêque a bien voulu accepter le patronage de l'Union Ste-Cécile. Et, de concert avec M. le Grand-Vicaire Dugas, Sa Grandeur a nommé un chapelain au nouveau cercle : M l'abbé Trudel.

Outre les membres honoraires, voici les noms des officiers actifs de l'association :

Président, M. R. Goulet, 1er vice-président, M. R Vézina. 2nd vice-président, M. N. Bernier, Secrétaire, M. A. Provost, Trésorier, M. C. C. Bernier, Pianiste. M. A. Bétournay. Régisseur, M E. Lévêque, Commissaire-organisateur, M. P. E. Beauchamp, Directeur de l'orphéon, M. Prof P. Salé. Sous-directeur de l'orphéon, M. A. Potvin. Directeur du cercle musical, M. A. Bétournay, Directeur du cercle dramatique et littéraire, M. R. Goulet, Sous-directeur du cercle dramatique et littéraire, M. A. Provost.

Sommes-nous leurs vrais fils !

A l'occasion de la St-Jean-Baptiste, "l'Union des Cantons de l'Est a publié l'article suivant :

"Ce sera demain la fête nationale des Canadiens-français. Ce sera la Saint-Jean-Baptiste.

"Bien des phrases sonores seront dites et tant mieux ; il importe de soulever de fois à autres l'enthousiasme d'un peuple Mais que les belles périodes ne soient pas, en ce grand jour, notre unique préoccupation. Réfléchissons un peu.

"Demandons-nous comment il se fait qu'après tant de luttes, tant d'épreuves et de misères les Canadiens-français, pleins de force et de vie, puissent publiquement se réjouir d'avoir résisté à toute anglification et d'avoir conservé leurs caractères distinctifs.

"Affirmons-le hautement : nous appartenons à une "nationalité" qui a sa mentalité distincte, sa forme spécifique. La forme spécifique de notre race, c'est d'être catholique et française.

"Comment donc avons-nous pu la lui conserver ? Est-ce par la bassesse, les molles concessions, les malsaines habitudes de vie ? Non. Si nous sommes aujourd'hui un peuple, c'est parceque nos aïeux luttèrent ; c'est parce qu'ils eurent le respect des bonnes moeurs, l'amour du travail, la fierté de se tenir debout.

"Sommes nous leurs vrais fils ? Posons-nous cette question, demain.

"Voyons bien si nous tenons toujours par des liens imbrisables aux principes du catholicisme et aux destinées du Canada-français Prenons la résolution ferme de travailler à faire disparaître les scories qui pourraient ternir notre blason national. Arrêtons les moyens propres à nous garer de l'invasion des mœurs américaines et de cet idéal de vie uniquement matériel qui est celui de la plupart de nos voisins.

"Si nous voulons reconnaître les maux qui nous menacent et leur chercher remède, n'ayons crainte Il y a place pour nous sur cette terre canadienne et il ne dépend que de nous de la faire grande et belle.

"Il est vrai de dire des peuples et des individus : on n'est jamais trahi que par les siens !

"Des très importants événements ont eu lieu en ce pays durant les derniers douze mois. Puissent nos compatriotes méditer, demain, la leçon qu'ils comportent.

"Sachons voir et sachons comprendre. Fidèles à nos principes de tolérance et de justice, ne molestons personne, mais de grâce, veillons afin que l'on ne nous écrase point.

"Les Canadiens-français doivent librement vivre en ce pays et ils y parviendront s'ils le veulent."

CHEZ NOUS ET AUTOUR DE NOUS

—M. le Docteur Dubuc a fait commencer la construction de sa nouvelle résidence.

—M. Bourgeault est rendu dans sa nouvelle maison,côté sud Avenue Provencher.

—La montre qui a été râflée hier, chez M. H. Leblanc a été gagnée par M. C. Baril (No. 844).

—Les chars electriques ont transporté 60,000 personnes dans Winnipeg le jour du "Dominion."

—La famille de M. l'inspecteur Goulet est partie lundi pour Fannystelle, où elle passera la belle saison.

—Le comité de la cathédrale a eu une réunion, dimanche dernier, à l'archevêché, sous la présidence du T. R. M. Dugas.

—Le fameux tabac Valiquette, chez J. B. Leclerc No. 21 23 Rue Dumoulin, St. Boniface. Reçu hier les Nos. 40, 50, 60, 80 et 100.

—M. Donat Collin, fils de M L. J. Collin, de cette ville, est arrivé la semaine d'Ottawa où il suit un cours d'études à l'Université.

—Mesdames Richard et Lafrance, de Montréal sont en promenade à Saint-Boniface, les hôtesses de monsieur et madame J. B. Côté.

—M. le docteur et madame Larose, de Le Pas, N. W., sont en visite à Saint Boniface, chez madame M. A. Kéroack, mère de madame Larose.

—Le *Dominion Day* a eu beaucoup de succès. Les excursions partaient de Winnipeg, dans la matinée, pour toutes les directions ; dans les parcs, la foule était énorme. Température splendide.

—Un pauvre diable a vendu 19 pouces carrés de sa peau à un malade, à l'hopital de Saint-Boniface, samedi dernier. Considération : $25 et dix jours d'hôpital ! C'est une greffe considérable.

—Nous accusons réception, avec remerciements, du catalogue-prospectus du collège de Saint-Hyacinthe, P. Q. Ce collège est l'un des plus beaux et des renommés de la province de Québec.

—Le règlement voté par les contribuables de la ville vendredi dernier exemptant d'une partie des taxes municipales un moulin à farine a été remporté par 228 de majorité; 8 seulement ont voté contre.

—Durant la pluie de mercredi dernier la foudre a tombé à deux endroits à Saint-Boniface : sur la residence de M. U. Lambert et sur une etable appartenant à M. Uldéric Trudeau; les dommages ont été peu considérables.

—Trouvé—Un porte-monnaie sur la rue Provencher près de la cour à bois de M. Lemay. La personne qui l'aurait perdu pourra le réclamer en s'adressant à M. J. A. Charette, avenue Provencher, et en payant les frais de cette annonce.

—Les Dames Patronnesses de de l'Hôpital de St. Boniface prient respectueusement les personnes qui désirent contribuer par leurs donations, à l'Exposition, d'envoyer directement les provisions et effets à l'Hôpital.

LES SOEURS DE L'HOPITAL
ST. BONIFACE

—La chaleur est enfin revenue ; un soleil ardent nous chauffe les épaules depuis plusieurs jours. Tout le monde en est ravi. En ville, les travaux de construction marchent de nouveau à merveille ; le commerce prend aussi de l'activité. En campagne, les grains font beaucoup de progrès.

—Jeudi dernier, des ouvriers se rendant à une maison en construction, rue Alexander, Winnipeg,ont été surpris de trouver un lynx rôdant à l'intérieur des murs. Ce fut une panique ; la police a été prévenue, et après une chasse assez difficile on a capturé l'énorme chat. Un marchand de la rue Alexander l'a fait encagé et l'exhibe dans sa vitrine ; en attendant qu'on l'empaille.

NAISSANCES

Vendredi, le 29 juin, madame A Vermette, de Winnipeg, une fille. L'enfant a reçu au baptême les noms de Marie-Rachel-Adrienne. Parrain : M. A. Potvin frère de madame Vermette, et mademoiselle B. Bernier.

En cette ville le 4 courant, la femme de M Joseph Cusson, une fille.

ON DEMANDE pour l'ecole de Pumpkin Plains un instituteur ou une institutrice pouvant enseigner l'anglais et le français. L'ecole serait ouverte le 3 juillet, 1905 ou le plus tôt possible après cette date. Mentionnez le salaire désiré en écrivant au Secrétaire-Trésorier, Rév. C. Maillard, Saint-Lazare, P. O. Man.

Chronique de la Province

STE-ANNE DES CHENES

Le 25 juin dernier, notre paroisse avait le bonheur de recevoir la visite de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque qui a donné la confirmation à cent enfants.

Une nombreuse cavalcade est allée rencontrer Sa Grandeur à la station. En tête flottait un très beau drapeau Carillon Sacré Cœur, porté par M. Emile Benoit.

C'est M. Raymond Magnan qui a présenté l'adresse, remarquable par les pensées vraiment catholique et par la forme. Inutile de dire que Mgr y a repondu en termes heureux et éloquents et qu'il a parlé de la question scolaire avec clarté; il a flétri la conduite des catholiques ici et là heureusement clair-semés qui ne suivent pas la direction de l'Eglise.

***

Le 29 juin a eu lieu au couvent la distribution des prix, et le 30 les pensionnaires au nombre de 70 disaient adieu à leur Alma Mater, à l'exception de 16 qui sont restées pour subir leur examen pour diplôme; examen qui commencera le 4 juillet.

Le 17 juillet commencera dans notre sanctuaire la neuvaine en l'honneur de la bonne Ste Anne dont le grand pèlerinage aura lieu comme les années passées le 26 juillet.

La Sainte relique sera exposée tous les jours de la neuvaine.

***

En revenant du cimetière, le jour de sa visite pastorale, Sa Grandeur a béni une très belle statue de la bonne Ste Anne,placée dans la niche de la façade de l'église,et a profité de la circonstance pour adresser quelques paroles à toute la population groupée devant l'église. Sa Grandeur a autorisé M. le curé à acheter trois cloches et construire le clocher.

Nous avons remarqué un grand nombre de drapeaux Carillon Sacré-Cœur qui deviendra avec le temps, en dépit de certaines oppositions incompréhensibles, le drapeau national des Canadiens-Français, c'est-à-dire de tous ceux qui ont du vrai sang français dans les veines, et l'esprit vraiment catholique.

A deux heures Sa Grandeur quittait notre paroisse pour se rendre à Thibaultville. A mi-chemin, une nombreuse cavalcade de cette nouvelle et florissante paroisse, rencontrait celle de Ste-Anne, et les deux cavalcades réunies et marchant avec ordre présentaient un beau spectacle.

UN BON CONSEIL

Un conseil donné à temps vaut souvent une fortune. Si quelqu'un de votre entourage se trouve atteint de rhume, toux, grippe ou bronchite, faites-lui prendre du BAUME RHUMAL: il est infaillible, procure un soulagement très appréciable suivi de la guérison à bref délai.

AVIS

Des soumissions scellées adressées au soussigné et marquées "Tenders for Macdonald Drainage" (Drainage District No 14) seront reçues jusqu'à vendredi le 7 juillet 1905 pour l'excavation de certains fossés situés dans les cantons 8, 9 et 10 rang 1 et 2 Est et 1 à l'Ouest du méridien principal dans les paroisses de St. Norbert, Headingly et St. François-Xavier dans le Manitoba.

L'excavation comprendra 350,000 verges cubes.

Les plans et spécifications peuvent être vus au bureau de l'ingenieur en chef du département des Travaux Publics, bâtisses du Parlement

Les soumissions doivent mentionner un certain prix par verge cube.

La matière excavee sera deposée telle qu'indiqué par l'ingenieur en chef.

L'ouvrage doit être terminé le 1er Novembre, 1906.

Un chèque, valant au moins 5 o/o du montant de la soumission doit accompagner cette dernière, qui sera confisque au profit du gouvernement du Manitoba si le soumissionnaire qui sera accepte refuse, d'entrer en contrat ou refuse, ou neglige d'en remplir les conditions.

La soumission la plus basse ne sera pas necessairement acceptee.

R. ROGERS,
Ministre des Travaux Publics
Winnipeg, 4 Juillet 1905.

AVIS

Il y aura une assemblée des créanciers de Napoleon H. Houde, mardi le 11 juillet, 1905 à 4 heures p.m., au bureau de MM. Bernier et Bernier avocats, Winnipeg.

J. P. O. ALLAIRE.
Syndic.

Ville de St-Boniface

EGOUTS

AVIS est par les présentes donné que le conseil de la Ville de Saint-Boniface a décidé de faire, comme ameliorations locales à être payées, par taxes spéciales, les ouvrages suivant, savoir :

Un canal d'égoût souterrain sur toute la longueur de la rue Desautels, se continuant ensuite sur la rue Des Meurons jusqu'à l'Avenue Provencher, et ensuite sur l'Avenue Provencher dans une direction Ouest jusqu'à la rue Thibault. Coût approximatif, $6371.60.

Un canal d'egoût souterrain sur l'Avenue Taché, depuis la rue Marion vers le Nord jusqu'à la coulée de l'Hopital avec débouche sur la Rivière Rouge. Coût approximatif, $11060.50.

Un canal d'egoût souterrain sur Oak Avenue depuis son extrémité Nord jusqu'à la rue Marion. Coût approximatif $1,677.50.

Un canal d'égoût souterrain sur Oak avenue de la rue Marion jusqu'au chemin Ste. Marie et ensuite sur le chemin Sainte-Marie jusqu'à la rue Marion. Coût approximatif $38.934 50.

Il sera chargé aux propriétés ayant front ou aboutissant aux rues ci-dessus mentionnées, de chaque côté, une somme de $2.00 par pied de front pour la construction de l'egoût.

La Ville émettra des débentures d'amélioration locale pour un montant suffisant pour se procurer une somme d'argent egale au coût de ces ouvrages,et cotisera et prélèvera annuellement des taxes de frontière (frontage rate) égales et uniformes sur les propriétés ayant front sur les rues sur lesquelles seront faits les dits travaux et à un montant suffisant pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre les dites débentures en quinze années, l'intérêt devant être calculé à quatre par cent par an en computant les dites taxes.

Et à moins que, dans un mois à compter de la publication de cet avis, les propriétaires de la propriété réelle affectée, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété, ne petitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la dite Ville de Saint Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter les dits travaux et à prélever des taxes spéciale de frontière comme dit ci-dessus.

St-Boniface, 28 juin 1905.

Par ordre, THEO. BERTRAND,
Secrétaire-Tresorier.

Ville de St Boniface

AVIS

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de la Ville de St. Boniface, à sa séance régulière qui sera tenue lundi le 24 de juillet prochain,1905, considérera et passera, s'il y a lieu,un règlement pour la prolongation de la rue Aulneau dans la dite Ville, depuis l'Avenue Hamel jusqu'à la rue de l'Hopital,à travers les lots de paroisse, 80, 83, 84 et 85 ; et qu'à la dite séance et avant que le dit règlement soit passé le Conseil entendra, soit en personne soit par conseil ou procureur, toute personne dont le terrain pourrait être affecté désavantageusement par le dit règlement et qui demandera à être entendue.

Daté à St. Boniface ce vingt-et-unième jour de Juin 1905.

THEO. BERTRAND,
Secretaire-Tresorier.

Town of St. Boniface

NOTICE

NOTICE is hereby given that the Council of the Town of St. Boniface will, at its regular meeting to be held on monday the 24th day of July next (1905) at eight o'clock p. m in the Town Hall, consider and pass a by-law for the prolonging of Aulneau Street in said Town, from Hamel Avenue to Rue de l'Hopital, across parish lots 80 83, 84 and 85, and that, at said meeting and before the said by-law is passed, the Council will hear in person or by counsel or attorney any one whose land might be prejudicially affected thereby and who petitions to be so heard.

Dated at St. Boniface this twenty-first day of June 1905.

THEO. BERTRAND,
Secretary Treasurer.

Perdu

Du canal Springfield au pont de la rivière Seine, un porte-manteau enveloppé dans une toile impermeable, contenant plusieurs objets et papiers appartenant à M. F. Choque. Une recompense liberale sera donnée à la personne qui le rapportera chez M. P. Gaspard, No. 255, Avenue Tache, St. Boniface.

Perdu

Un cœur en or entouré de perles, avec diamant au centre, fixe à un morceau de collier de perles. Recompense chez M J H Bourgoin,chambre 313 McIntyre Block, Winnipeg.





AVIS

VILLE DE ST-BONIFACE

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après cité a reçu ses première et seconde lectures par le Conseil de la Ville de Saint-Boniface, lundi, le 26 juin 1905, et sera soumis au vote des électeurs le 11me jour d'août prochain, savoir :

Règlement No. 339.

Règlement No. 339 de la Ville de St-Boniface, autorisant un emprunt de $100,000.00 pour l'extension de l'Aqueduc, la construction d'un nouvel Hôtel-de-Ville et autres fins.

ATTENDU qu'il est opportun et même nécessaire pour la Ville de St-Boniface de faire certaines dépenses qui s'élèveront à environ Cent Mille Piastres, savoir : Construction d'un Hôtel-de-Ville, environ Quarante Mille Piastres ($40,000); extension de l'aqueduc, environ Quarante Mille Piastres ($40,000), construction d'une station de Police et de Feu, dans le Quartier No. 4, environ Huit Mille Piastres ($8,000); réparation de la station de Police et de Feu, rue Dumoulin, environ Quatre Mille Piastres ($4,000), achat de pompe à incendie, boyaux, etc., Quatre Mille Piastres ($4 000); ameublement de l'Hôtel-de-Ville, environ Mille Piastres ($1,000), pour éteindre la dette flottante, environ Trois Mille Piastres ($3,000);

Le Conseil de la Ville de St-Boniface décrète comme suit :

1. Pour les fins ci-dessus mentionnées, la Corporation de la Ville de St-Boniface empruntera une somme de Cent Mille Piastres ($100,000) au moyen de bons ou débentures de la Ville qui seront mis sur le marché et vendus aux meilleures conditions possibles.

2. Ces débentures seront au nombre de cent, de Mille Piastres chacune, et seront faites payables au porteur vingt ans après la date de leur émission. Elles seront signées par le Maire et le Secrétaire-Trésorier de la Ville, scellées du sceau officiel de la Ville, porteront intérêt à raison de quatre pour cent (4 o/o) par an, payable semi-annuellement, et auront des coupons d'intérêt portant les signatures écrites, lithographiées ou imprimées des dits Maire et Secrétaire-Trésorier, le principal et l'intérêt payables au porteur au bureau de la Banque d'Hochelaga, à Montréal, Québec.

3. Dans le but de rencontrer l'intérêt et d'accumuler un fonds d'amortissement pour éteindre la dette créée par ce règlement, il sera prélevé chaque année pendant la dite période de vingt années, à commencer par l'année 1905, sur toute la propriété taxable de la Ville les sommes suivantes suivantes, savoir :

Pour rencontrer l'intérêt seulement pendant les premières cinq années, Quatre Mille Piastres ($4,000); et ensuite pendant les autres quinze années, la somme de Neuf Mille Trois Cent Soixante et Seize Piastres 30/100 Piastres, savoir : Quatre Mille Piastres pour l'intérêt, et Cinq Mille Trois Cent Soixante et Seize 30/100 Piastres pour le fonds d'amortissement, l'intérêt composé sur le placement de ce fonds d'amortissement étant calculé à trois pour cent (3 o/o) par année.

4. Le présent règlement sera soumis aux électeurs vendredi, le onzième jour d'août A.D. 1905, suivant les dispositions de l'Acte Municipal, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi, et des bureaux de votation seront ouverts et tenus aux endroits suivants, savoir :

Bureau de votation No. 1, pour les électeurs du Quartier No. 1, à la résidence de M. Julien Gramme, rue Dumoulin, près de la rue Laflèche.

Bureau de Votation No. 2, pour les électeurs du Quartier No. 2 à ou près de la résidence de M. Octave Guay, avenue Taché, près de la rue Notre-Dame.

Bureau de votation No. 3, pour les électeurs du Quartier No. 3, à l'Hôtel-de-Ville.

Bureau de Votation No. 4, pour les électeurs du Quartier No. 4, à ou près du coin sud-ouest de l'avenue Taché et de la rue Marion.

5. Les personnes suivantes sont par les présentes nommées pour agir comme sous-officiers rapporteurs aux bureaux de votation :

Bureau de votation No. 1, William Kittson.

Bureau de Votation No. 2, J. Cléophas Marcoux.

Bureau de Votation No. 3, Joseph Adélard Zotique Bertrand.

Bureau de Votation No. 4, Charles Metcalfe.

Au cas d'absence ou d'incapacité d'aucun de ces sous-officiers rapporteurs ci-dessus nommés, le Greffier de la Ville qui agit comme officier-rapporteur ex-officio pourra les remplacer par d'autres personnes à son choix.

6. La nomination par le Maire des personnes chargées d'assister à la votation dans les différents bureaux de votation et au calcul final des votes par le Secrétaire-Trésorier de la dite Ville, pour représenter les intéressés pour ou contre la passation de ce règlement aura lieu à l'Hôtel-de-Ville de la dite Ville de St-Boniface, le dixième jour d'août prochain A.D. 1905, à deux heures de l'après-midi.

Et le calcul final des votes par le Secrétaire-Trésorier aura lieu au dit Hotel-de-Ville, samedi, le douzième jour d'août A.D. 1905, à deux heures de l'après-midi.

Ce règlement deviendra en force le jour de sa passation finale si l'assentiment des électeurs lui est donné.

(Par ordre) THEO. BERTRAND,
Secretaire Trésorier.

St-Boniface, 4 juillet 1905.

NOTICE

TOWN OF ST. BONIFACE

NOTICE is hereby given that the by-law hereinafter recited has received its first and second readings by the Council of the Town of St Boniface, Monday, June 26th, 1905, and shall be submitted to the votes of the electors on the 11th day of August next, 1905

By-Law No. 339

By-law No. 339 of the Town of St. Boniface authorizing the barrowing of a sum of $100.000, for the extension of the water works, the Construction of a Town Hall and other purposes.

Whereas it is expedient and even necessary for the Town of St. Boniface to make certain expenditures which will amount to about one hundred thousand dollars, namely; Building of a Town Hall, about $40,000.00, extension of Water-Works system, about $40,000.00, building of a Fire Hall and police station in Ward 4, about $8,000.00, repairing Police and Fire Station, on Dumoulin Street, about $4,000.00 : furnishing of Town Hall about $1 000,00, floating debt about $3.000,00;

The Council of the Town of St. Boniface enacts as follows :

1o. For the purposes above mentioned the Corporation of the Town of St. Boniface will borrow a sum of one hundred thousand dollars by issuing bonds or debentures which will be put on the market and sold at the best possible figure.

2o. These debentures shall number one hundred, of one thousand dollars each, and shall be made payable to bearer twenty years after date of issue. They shall be signed by the Mayor and the Secretary-Treasurer of the Town, sealed with the Corporate seal of the Town, shall bear interest at the rate of 4 per cent per annum payable semi annually and shall have interest coupons attached bearing the signatures either written, lithographed or printed of the said Mayor and Secretary-Treasurer, both principal and interest payable to bearer at the office of the Banque d'Hochelaga in Montreal, Quebec.

3o. In order to provide for the payment of the interest and to accumulate a sinking fund to pay the debt created by this by-law there is imposed and there shall be levied and collected in each and every year, for the said period of twenty years, beginning with the year 1906, upon all the rateable property in said Town the following sums: To meet the interest only for, the first five years, four thousand dollars, and for the remaining fifteen years the sum of nine thousand three hundred and seventy six 30/100 dollars, namely : four thousand for the interest and five thousand three hundred and seventy six 30–100 for the sinking fund, the compound interest upon the reinvestment of the sinking fund moneys being computed at three per centum per annum.

4o. This by-law shall be submitted to the vote of the electors on Friday the 11th day of August A.D. 1905, according to the provisions of the Municipal Act, from nine o'clock in the fornoon to five o'clock in the afternoon, and polls shall be opened and held at the following places, namely :

Poll No. 1 for the electors of Ward No. 1 at the residence of M Julien Gramme, Dumoulin Street, near Laflèche Street ;

Poll No. 2 for the electors of Ward No. 2, at or near the residence of M. Octave Guay, Taché Avenue, near Notre-Dame Street ;

Poll No. 3 for the electors of Ward No. 3 at the Town Hall.

Poll No. 4 for the electors of Ward No. 4, at or near the South West Corner of Taché Avenue and Marion Street.

5o. The following persons are hereby appointed to act as deputy returning officers at the polls :

Poll No. 1, William Kittson.

Poll No. 2, J. Cléophas Marcoux.

Poll No. 3, Joseph Adélard Zotique Bertrand.

Poll No. 4, Charles Metcalfe ;

In case of absence or inability of any of the above named deputy returning officers, the Town Clerk who shall be acting as returning officer ex officio may replace them by any other persons he may choose.

6o. The appointment by the Mayor of persons to attend at the various polls and at the final summing up of the votes by the Clerk of the said Town, on behalf of the persons interested in the by-law and promoting or opposing the same, shall take place at the Town Hall of said Town of St. Boniface on the tenth day of August next (1905) at two o'clock in the afternoon ; and the final summing up of the votes by the Clerk shall take place at the said Town Hall, saturday, the twelfth day of August A. D. 1905, at 2 o'clock in the afternoon.

This by-law shall come into force on the day of its final passing, if the assent of the electors is given to same.

(By order) THEO BERTRAND,
Secretary-Treasurer.

St. Boniface, July 4th., 1905.

A propos de cire

On ne se serait guère douté, il y a peu d'années encore, que le Manitoba, malgré ses froids rigoureux, fut un pays des plus mellifères du monde. Dans ses immenses prairies les abeilles peuvent abondamment butiner un miel, dont l'arôme, la douceur peuvent rivaliser avec les miels fins du Gatinais, de Narbonne, de Chamonix, ou les plus réputés de la Suisse, et je suis persuadé que si les dieux de la fable, au lieu de fixer leur sejour dans les montagnes de l'Attique, étaient venus se réfugier dans les riches plaines du Manitoba, ils auraient trouvé dans le miel d'ici, un nectare plus délicieux que celui fourni par le miel du mont Hymète.

Puisque le Manitoba nous découvre une nouvelle source de richesses, pourquoi ne pas en profiter et cela pour deux raisons.

Tout d'abord nos colons, qui certes ne sont pas trop gâtés par les douceurs, seraient bien aise de trouver pour eux-mêmes et leurs enfants, un dessert tout préparé, un excellent produit qui les dédommagerait un peu de celui qu'ils ne peuvent trouver dans les arbres fruitiers. Avec quelques soins, qui seraient pour eux plutôt une distraction qu'un travail, ils pourraient augmenter un peu les revenus de leur terre en vendant un miel qui ne tarderait pas à s'établir sur le marché, comme un des premiers du monde.

Mais il y a encore une seconde raison, et c'est surtout de ce côté là que je veux attirer l'attention de vos lecteurs.

L'Eglise dans sa liturgie ordonne pour la célébration du saint Sacrifice de la Messe des cierges de cire. L'impossibilité matérielle de se les procurer, fait que dans beaucoup d'églises et de missions encore, on est empêché de se conformer à cette prescription. Si tous nos colons intelligents se mettaient à cultiver un peu les abeilles, cette lacune serait bientôt comblée, surtout s'ils prenaient l'excellente habitude d'un grand nombre de paroisses de l'Est et du Sud Est de la France. Dans ces paroisses généralement très pauvres, la plupart des habitants ont un petit rucher, quelques ruches, attenantes à la maison. Le samedi-saint, et dans quelques localités, le 2 février, le jour de la fête des cierges, comme on l'appelle, chaque famille qui a des abeilles, apporte son offrande de cire pour la célébration des offices pendant le cours de l'année. C'est un joli pain de belle cire jaune, dont le poids varie de deux à dix livres et quelque fois davantage suivant le nombre de ruches que l'on possède. La fabrique paroissiale n'a pas besoin de se préoccuper de son luminaire pendant toute l'année. Elle trouve dans ces pains de cire qui lui sont si généreusement offerts, de quoi satisfaire à toutes les exigences du culte de ce côté ; souvent même, elle a plus de cire qu'il lui en faut pour son usage, et se procure dans le superflu qu'elle peut revendre à d'autres moins privilégiés, un petit supplément de revenu qui n'est pas à dédaigner. Avec cette cire on fait de gros cierges qui durent très longtemps, car personne n'ignore que plus la cire est pure, moins elle est mélangée de matières étrangères, plus elle dure longtemps. Par conséquent, soit disant en passant, c'est une mauvaise spéculation que d'acheter un peu moins cher des cierges de cire fournis par le commerce et mélanges avec 30 ou 40 pour cent de stéarine, parafine, résine, margarrine, suif etc., puisque la durée de ces cierges étant bien moins grande, on perd d'un côté, ce que l'on gagnerait largement de l'autre, en se procurant des cierges de cire pure qui dureraient plus longtemps.

Il serait donc à désirer que nos colons du Manitoba se mettant résolument à cette culture des abeilles, puisque non seulement ils trouveraient de grands avantages pour eux, mais encore, auraient le plaisir de contribuer au luminaire nécessaire pour le culte ; car je ne doute pas, qu'avec l'esprit de foi qui les anime au Canada, ils seraient heureux d'imiter leurs frères plus pauvres mais non moins religieux dont je parlais plus haut. Chaque prêtre pourrait faire ses cierges, ou s'il ne se sentait pas artiste pour cela, on pourrait trouver un fabricant consciencieux ou mieux quelques communautés religieuses, qui moyennant une petite retribution, se chargerait de cette besogne. J'ai dit un fabricant consciencieux car la fraude est malheureusement trop facile, et rien n'est plus fréquemment falsifié que la cire.

On vend comme cierge de cire pure ce qui n'est que palmitine ou cire végétale. Cette cire végétale qui provient de l'essudation à la surface de certains végétaux et en particulier de l'Eucalyptus globulus et du Rhus succedaneum, est la cire de la Chine et du Japon. Legèrement odorante, plus molle et plus friable que celle des abeilles, elle est fort usitée à la place de cette dernière, et souvent, elle est encore mélangée d'amidon ou d'autres matières pulvérulente, de parafine, de margarine, stéarine, suif etc.... Quel mélange ! ! Comme sa fusion a lieu à 40 – 42° centigrades (la cire d'abeille fond à 62 – 64°) on peut juger si les cierges peuvent brûler vite et s'ils doivent couler. Le plus souvent encore on vend comme pure cire d'abeilles, ce qui n'est que de la cérésine, ou cire minérale. La cérésine, sorte de parafine, que l'on trouve en très grande quantité en Autriche et qui est extraite des resines fosilles de Galicie est absolument semblable à la cire d'abeilles, et coûte deux fois moins cher. A première vue, je défends à n'importe qui de les distinguer et il n'y a qu'une analyse très longue et très difficile à faire par des hommes compétents qui puisse faire des distinctions. Ainsi j'ai connu un fabricant de cierges de cire, qui désolé de cet état de choses à cause de la concurrence déloyale qui lui était faite par les falsifications, offrait une prime de 200 dollars à quiconque indiquerait un moyen facile et pratique de distinguer la cire d'abeilles, de la cire minérale ou autres matières analogues.

Donc gardons-nous de la fraude, et pour cela produisons nous-mêmes de la cire véritable, en cultivant les abeilles. Si dans chaque paroisse, dans chaque mission, il y avait un bon nombre de colons ayant quelques ruches, la chose deviendrait facile. Il n'est pas nécessaire que chaque colon ait un grand nombre de ruches, car ce ne sont pas toujours les grands apilcuteurs qui produisent le plus de cire, proportion gardée. Hélas ! il faut bien l'avoer, les nouvelles méthodes, les procédés modernes, tout en faisant produire beaucoup plus de miel, n'ont pas augmenté la production de la cire et il est à craindre que cette production diminue même de plus en plus, bien que la quantité du miel augmente. En effet un apiculteur qui connait son affaire, tâchera toujours de rendre les rayons vides, la cire à ses abeilles ; il n'ignore pas pas que pour faire une livre de cire, il faut aux abeilles de dix à douze livres de miel, suivant les dernières expériences faites par Monsieur Gaston Bonnier, (membre de l'Institut, professeur à la Sarbonne), et de M. de Layens, (lauréat de l'Académie des sciences, Président de la Fédération de toutes les sociétés d'Agriculture françaises) et il préférera dix à douze livres de miel à une livre de cire. Sans doute l'apiculteur qui extrait son miel, a son outillage complet et fait son exploitation en grand, produira toujours de la cire car il aura toujours les dechets, les operculas, rayons brises ou mal formés etc. etc., mais encore une fois cette production sera relativement restreinte en comparaison de la quantité de miel qu'il récoltera. Le véritable producteur de cire autrefois était le mouchier qui pratiquait (et pratique encore dans certaines régions) l'étouffage de ses abeilles. Il avait par exemple, cent, deux cents, trois cents, paniers, ou ruches en paille; quand la récolte était finie, avant l'hiver, il mettait de coté le tiers de ses paniers qui lui semblait les plus propres à devenir des souches pour l'année suivante, et le reste il le passait à la presse après avoir pris la précaution auparavant d'asphixier les abeilles par les vapeurs de soufre. Ah certes, le miel n'était pas de première qualité, il était parfois bien dégoûtant et souvent ces larves d'abeilles ainsi que le pollen s'y trouvaient mélés, mais que de résidu, et par conséquent que de cire !

(A suivre)